

Fiche d'information

Référence	N°576	Date	27.07.2018
Objet	Fiche d'accompagnement de la FR 160		

Type	<input type="checkbox"/> Technique	<input type="checkbox"/> Pratique	<input checked="" type="checkbox"/> Communication	<input type="checkbox"/> Livraison
Destinataires	<input checked="" type="checkbox"/> Éditeurs	<input checked="" type="checkbox"/> Équipementiers	<input type="checkbox"/> OCT	<input type="checkbox"/> CIS
Produits	Facturation : <input checked="" type="checkbox"/> CDC Editeurs <input type="checkbox"/> CDC OCT <input type="checkbox"/> FSV agrément <input type="checkbox"/> FSV exploitation <input type="checkbox"/> SCOR <input type="checkbox"/> ADR	Référentiels : <input checked="" type="checkbox"/> Dispositif Intégré <input type="checkbox"/> Terminal lecteur <input checked="" type="checkbox"/> TLA <input type="checkbox"/> Lecture Vitale <input type="checkbox"/> Télé-mise à jour	Produits d'infrastructure : <input type="checkbox"/> ATSAM <input type="checkbox"/> SrvSVCNAM <input type="checkbox"/> GALSS <input type="checkbox"/> Cryptolib <input type="checkbox"/> MICA Services en Ligne : <input type="checkbox"/> CDR <input type="checkbox"/> Espace pro	Télé-services intégrés : <input type="checkbox"/> Tous Télé-services concernés par le Cadre d'Interopérabilité
Secteur	<input checked="" type="checkbox"/> Libéral		<input type="checkbox"/> Hospitalier	
Professionnels de Santé concernés	<input type="checkbox"/> Médecins <input type="checkbox"/> Sages-femmes <input type="checkbox"/> Chirurgiens-dentistes <input type="checkbox"/> Pharmaciens <input type="checkbox"/> Laboratoires	<input checked="" type="checkbox"/> Auxiliaires médicaux <input type="checkbox"/> Centres de Santé <input type="checkbox"/> Fournisseurs <input type="checkbox"/> Transporteurs	<input type="checkbox"/> Établissements publics <input type="checkbox"/> Cliniques privées <input type="checkbox"/> ESPIC	
Prise en compte	<input type="checkbox"/> Facultative	<input checked="" type="checkbox"/> Obligatoire		

Conditions d'application

Cette fiche d'information fait suite à la diffusion de la fiche réglementaire n°160 élaborée dans le cadre de l'ouverture, au 1er juillet 2018, de nouveaux codes prestations prévus dans l'avenant 5 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes (Journal officiel du 08 février 2018).

Contexte

La fiche réglementaire 160 : Avenant 5 à la convention masseurs-kinésithérapeutes concerne la création de deux nouveaux forfaits complémentaires aux actes de rééducation en sortie d'hospitalisation :

- **FAD** « Forfait retour à domicile post chirurgie orthopédique » pour évaluer au domicile du patient la prise en charge kinésithérapique rapide pour les interventions de chirurgie orthopédique dans l'objectif d'adapter la rééducation,
- **FRD** « Forfait retour à domicile post AVC » pour la prise en charge rapide liée à un accident vasculaire cérébral (AVC) afin de favoriser au plus vite le retour à domicile.

Pour information, ces actes sont facturables une fois par patient, à tarif opposable et en tiers payant.

Pour rappel

Les forfaits FAD et FRD sont compatibles avec les indemnités de déplacement et également avec les indemnités spécifiques.

Exemples :

- entre l'acte FRD et l'indemnité IFN (indemnité forfaitaire de déplacement neurologique),

Fiche d'information

- entre l'acte FAD et les indemnités IFS (indemnité forfaitaire de déplacement de sortie d'hospitalisation) et IFO (indemnité forfaitaire de déplacement orthopédique et rhumatologique).

Modalités

De ce fait, nous vous incitons à intégrer ces modifications dans vos logiciels dès que possible, si ce n'est pas le cas.

Pour information

Cependant, les factures transmises avec les indemnités IFN, IFS et IFO sont actuellement rejetées dans le SI du Régime Général pour le motif 0540-057 « Incompatibilité nature de prestation / Frais de déplacement ».

Une mise à jour des tables techniques va être effective **dès le 03 août 2018** afin d'autoriser la compatibilité :

Par conséquent, dans l'attente, les caisses utiliseront la fonctionnalité « recyclage différé » d'IRIS.